

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 05 FEVRIER 2025

L'AN 2025, le 05 FEVRIER, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

M. GRZEZICZAK, Président.

MM. CREMONT et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.

**Pouvoirs : M. RAMPERLBERG, Vice-Président, à M. GRZEZICZAK
M. MUZART, Administrateur, à Mme MARICOT.**

Absent : M. DELHAYE, Administrateur.

**Assistés de : MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints.
M. COLARD et Mme MOINAT, Directeurs de services.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques Locales.**

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

SOISSONS – RUE SAINT-CHRISTOPHE – PROJET DE CONSTRUCTION DE CINQ LOGEMENTS COLLECTIFS ET UN COMMERCE - ACQUISITION FONCIERE

Le Bureau, lors de sa séance du 11 septembre 2024, a autorisé le Directeur Général à :

- engager les études nécessaires à cette opération,
- passer un contrat de maîtrise d'Œuvre et des commandes diverses,
- signer tous actes relatifs à la bonne exécution du montage de ce projet.

Les études relatives à la maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner la capacité d'accueil en logements et commerces des deux bâtiments concernés.

Au cours des discussions avec les services de la Ville de Soissons et l'Architecte des Bâtiments de France, il a été convenu de procéder à la démolition de toutes les extensions anarchiques qui avaient été réalisées au fur et à mesure des besoins par les différents propriétaires.

De plus, dans le cadre de nos accords avec ALMEA, des logements destinés à de l'habitat inclusif ont été envisagés pour ce site, sous réserve d'une livraison prévue pour août 2026.

Actuellement, le foncier est porté par l'EPFLO pour le compte de la commune de Soissons.

Cependant, en raison des délais associés à la livraison des logements inclusifs, l'OPAL a proposé de prendre en charge la maîtrise d'œuvre des démolitions ainsi que tous les diagnostics nécessaires à la bonne réalisation du projet (diagnostics amiante/plomb, pollution, etc.).

Un transfert de portage foncier est à prévoir au bénéfice de l'OPAL avant les travaux de démolitions.

Pour permettre d'aller plus loin dans ce projet et en définir les conditions financières, il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à signer :

- la « Convention de portage foncier » au bénéfice de l'OPAL
- et la « Convention de groupement de commandes » entre l'OPAL et l'EPFLO pour le lot démolition et tous les diagnostics nécessaires à la bonne réalisation du projet (diagnostics amiante/plomb, pollution, etc.).

Le Bureau sera ensuite sollicité pour valider le montage et le bilan financier de cette opération.

A l'appui des informations complémentaires fournies, et après échanges, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

